

Tribunal Fédéral

Fédération Luxembourgeoise de Tennis

Décision n° 2026061501 du 15 juin 2026

TC Pétange / Comité Tennis National (Fédération Luxembourgeoise de Tennis)

Rencontre Howald 1 – Pétange 1 en Interclubs Seniors du 30 mai 2026

Composition de la Chambre du Tribunal Fédéral :

Laurent Pfister

Caroline Weber

Kathrin Noesen, représentante de la Commission d'Arbitrage

Tom Wirtz, représentant du Comité Tennis National, Secrétaire (sans droit de vote)

Saisine :

Le tribunal fédéral a été saisi par le TC Pétange par courriel en date du 11 juin 2026 concernant la rencontre Howald 1 – Pétange 1 lors de la 2^e journée Interclubs Seniors. La saisine porte sur un réexamen de la validation du score (10-2) de la rencontre Interclubs Seniors du 30 mai 2026.

Faits :

Le joueur [REDACTED] du TC Pétange s'est retrouvé dans l'impossibilité de jouer une rencontre de double suite à un malaise fait le 30 mai 2026 (2^e journée Interclubs Seniors, rencontre Howald 1 – Pétange 1). Le joueur [REDACTED] (ne faisant initialement pas partie de la liste de joueurs alignés par Pétange, mais présent en tant que spectateur lors de la rencontre) a été pressenti pour remplacer [REDACTED]. Comme son statut administratif était resté incertain (un certificat CCSS courant seulement jusqu'au 31 mars 2026 avait été transmis à la FLT en un premier temps ; certificat CCSS valide transmis à la FLT le 13 mai 2026), l'équipe de Pétange a cherché à clarifier le statut de [REDACTED] auprès de la FLT le jour de la rencontre. A noter que l'équipe de Howald 1 aurait en un premier temps accepté l'alignement de [REDACTED] [REDACTED] mais aurait ensuite soulevé un doute après échange du formulaire 002. Arguant du fait que tous les certificats requis avaient été transmis à la FLT, mais non encore validés par celle-ci, le TC Pétange considère qu'il aurait été en droit d'aligner [REDACTED] pour la rencontre de double. Avant d'avoir reçu un retour de la FLT sur le statut de [REDACTED] le jour de la rencontre, le capitaine de l'équipe de Pétange a néanmoins choisi de déclarer w.o. les trois rencontres de double. Par la suite, le TC Pétange a fait un recours pour demander l'annulation de la validation du score [10-2] de la rencontre.

Conformément à l'article 82 des statuts de la Fédération Luxembourgeoise de Tennis, la chambre du Tribunal Fédéral a été constituée le 12 juin 2026, a analysé le dossier dans son entièreté et a pris, en date du 15 juin 2026, la décision qui suit :

Décision :

L'affaire avec laquelle le Tribunal Fédéral a été saisie est à déclarer recevable en la forme, ceci au regard des différentes dispositions régissant les modes de saisine du tribunal.

La décision de ne pas aligner de joueurs pour aucun des trois doubles de la rencontre du 30 mai 2026 constitue une violation de l'article 8.36 (Equipe incomplète) du Règlement pour les compétitions. L'article 8.36 stipule que 'pour une équipe disputant 3 doubles, les deux premiers doivent être complets.

[...] Les matchs non disputés sont gagnés 6/0 6/0 [...] par l'équipe adverse'.

Les trois doubles n'ayant pas été joués par le TC Pétange, le Tribunal Fédéral confirme la validation du score [10-2] de la rencontre du 20 mai 2026 entre les équipes TC Howald 1 et TC Pétange 1 et que les matchs de double non-disputés par le TC Pétange sont gagnés 6/0 6/0 par l'équipe du TC Howald.

Par ces motifs :

Déclare (sur base de l'article 8.36 du Règlement pour les compétitions) non-fondée la demande du TC Pétange.

Valide le score de 10-2 de la rencontre du 20 mai 2026 entre le TC Howald 1 et le TC Pétange 1.

Au vu des circonstances, aucune pénalité financière n'est prononcée contre le TC Pétange.



Caroline Weber



Laurent Pfister

Copie conforme transmise à :

- Secrétariat administratif de la Fédération Luxembourgeoise de Tennis (FLT)
- Commission d'Arbitrage et des Championnats Interclubs